

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-21

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT
DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.)
AVENANT n° 2 A LA CONVENTION POUR LUTTER CONTRE
LES VIOLENCES CONJUGALES**

Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) développe depuis plusieurs années des actions d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et / ou familiales.

Le CIDFF est partie prenante d'une convention cadre passée, depuis 2004, entre les différents services oeuvrant en Tarn et Garonne dans le domaine de la lutte contre les violences conjugales : Préfecture, Justice, commune de Montauban associations, Conseil Général...

A ce titre, le CIDFF est un partenaire traditionnel du Conseil Général qui soutient ses activités au travers :

- d'une subvention annuelle de fonctionnement (4 306 € attribués en 2013),
- de dotations allouées en contrepartie d'actions d'insertion de bénéficiaires du RSA (9 000 € attribués dans le PDI 2013),
- et, depuis 2007, d'une convention triennale de collaboration.

La convention triennale initiale, applicable sur la période 2007 - 2009, prévoyait l'attribution d'une subvention annuelle de 54 684 € destinée à soutenir quatre types d'action ; à savoir : une unité d'accueil des victimes, un lieu d'écoute, un lieu d'hébergement et un centre d'accueil d'urgence.

L'avenant n° 1, passé pour la période 2010 - 2012 prévoyait une subvention annuelle de 31 188 € pour la reconduction des quatre actions susvisées.

Il convient de proroger le partenariat sur la période 2013 - 2015.

Tel est l'objet de l'avenant n° 2 que je vous propose de conclure sur les bases suivantes :

1) - Montant de la subvention départementale annuelle : 31 800 €.

2) - Missions confiées au CIDFF : certaines évolutions sont envisagées par rapport à la période précédente au regard, en particulier, du nouveau plan national de lutte contre les violences conjugales qui retient trois priorités :

- protection : protéger les victimes directes et indirectes (enfants), accueil de jour, lieux de visites familiales,
- prévention : repérer les violences et éviter la récurrence,
- solidarité : responsabiliser l'ensemble de la société – campagnes d'information – prévention et sensibilisation en direction des jeunes en milieu scolaire.

Les actions retenues dans le projet de l'avenant n° 2 prévoit le maintien des interventions précédentes sur :

- l'unité d'accueil,
- le lien d'écoute et de soutien psychologique,
- le dispositif d'hébergement.

Mais, l'avenant n° 2, pour la première fois, prévoit une participation du CIDFF au service d'accueil de jour porté par l'équipe du Planning Familial, par une aide à l'accompagnement juridique et psychologique.

3) - Plan global de financement des actions subventionnées :

- | | | |
|-----------|----------|------|
| - Etat | 59 104 € | 58 % |
| - CUCS GM | 8 100 € | 8 % |

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale Grand Montauban

- | | | |
|-----------------|---------|-----|
| - CLSPD Moissac | 2 800 € | 3 % |
|-----------------|---------|-----|

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- Conseil Général	31 800 €	31 %
TOTAL	101 804 €	100 %

A noter que la subvention départementale se répartira comme suit entre les quatre actions financées.

- unité d'accueil	2 000 €
- lieu d'écoute	26 000 €
- dispositif d'hébergement	1 800 €
- accueil de jour	2 000 €
TOTAL	31 800 €

Je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 2 susvisé qui engage financièrement le département à hauteur de 31 800 € par an sur la période 2013 - 2015. Les crédits correspondants à l'exercice 2013 sont provisionnés à l'article 6574, sous-fonction 58, du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention triennale relative à la lutte contre les violences faites aux femmes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention susvisée qui engage financièrement le département à hauteur de 31 800 € par an sur la période 2013-2015 selon la répartition suivante établie entre les quatre actions soutenues :

- unité d'accueil	2 000 €
- lieu d'écoute	26 000 €
- dispositif d'hébergement	1 800 €
- accueil de jour	2 000 €

- Précise que cet avenant prévoit pour la première fois, une participation du CIDFF au service d'accueil de jour porté par l'équipe du Planning Familial, par une aide à l'accompagnement juridique et psychologique.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,